

RÈGLEMENT GENERAL JEUX-CONCOURS RÉSEAUX SOCIAUX

RÈGLEMENT GENERAL - SÉRIE DE JEUX ORGANISÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ESPACE GROUP

Article 1 – Société Organisatrice

La **S.A. ESPACE GROUP**, ci-après dénommée la « Société Organisatrice »

Inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 343 253 365,

Dont le siège social est situé **50 Avenue Daumesnil 75012 PARIS**

Organise du **01 OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Article 2 – Généralités

La Société Organisatrice gère plusieurs pages sur les réseaux sociaux **Facebook, Twitter et Instagram sur différents médias (radios, internet, mobile, etc...)** sur lesquelles elle organise une série de jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants (ci-après «Jeu(x)»).

Chaque Jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par la Société Organisatrice par un post sur la (les) pages du média concerné invitant le joueur à participer (ci-après «l'Annonce»).

Les Jeux sont régis par le présent règlement général (ci-après « Règlement ») qui en fixe les règles communes, ainsi que par les conditions particulières figurant au bas du Règlement (ci-après « Conditions Particulières ») qui fixent notamment l'adresse de la (les) pages du média concerné la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du Jeu.

Le Règlement Général est applicable du **1^{er} Octobre 2021 au 30 Septembre 2022** (ci-après «la Durée»), et est disponible auprès de l'Etude: **SAS HUISSIERS RÉUNIS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO - DELARUE**, sur le site **www.huissiers-reunis-mornant.fr**

Les Jeux ne sont pas associés ou gérés ou sponsorisés par Facebook et/ou Twitter et/ou Instagram.

Il est précisé que les Conditions Particulières des sessions de Jeux expirées seront supprimées du Site au fur et à mesure.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Généralités :

Les Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure, ou mineure (avec autorisation des ou du titulaire(s) de l'autorité parentale), domiciliée en France et à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à leur organisation ou à leur réalisation, et des membres de leurs familles, ainsi que les partenaires mettant en jeu les lots ou leurs collaborateurs et membres de la famille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer et par Jeu.

Toute inscription par un autre moyen que ceux-précisés ci-après (notamment par téléphone, télécopie, dépôt en mains propres) ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, ou envoyée après la date limite d'inscription fixée pour chaque Jeu aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation à chaque Jeu implique :

- de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné ;
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné ;
- d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur le Site (un lien vers le Règlement général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque Annonce de Jeu).
- de respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de Jeux concernés.

3.2 Mécaniques de jeux :

- La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la (les) pages du média concerné.
- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la (les) pages du média concerné (Sur le(s) réseau(x) social (aux) Facebook, Twitter, Instagram) pouvant consister notamment à s'abonner à («suivre» ou «follow») la (les) pages du média concerné, poster ou aimer un commentaire ou une publication, partager (« retweeter ») l'Annonce de la Société Organisatrice, etc.
- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.
- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Le nombre de gagnants pouvant être tirés au sort ainsi que la date du tirage au sort le cas échéant sera précisés pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

En cas de fraude d'un participant ayant été informé par la société organisatrice, le participant s'interdit de participer à tout jeu organisé par la société pendant une période de vingt-quatre (24) mois.

En cas de participation durant cette période, celle-ci sera considérée comme nulle et la dotation sera annulée sans réclamation possible.

La société organisatrice demande aux gagnants et à sa famille, quel que soit le jeu de s'abstenir à participer à l'antenne à un nouveau jeu en respectant les délais suivants :

- 2 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 0 et 200 €.
- 3 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 201 et 500 €
- 6 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 501 et 2 000 €
- 12 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière supérieure à 2 000 €

Article 5 – Lots

Les lots mis en jeu ainsi que leur valeur sont précisés pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles ni à titre gratuit, ni à titre payant. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

Les éventuelles réclamations ne peuvent en aucun cas donner lieu à une contrepartie ou équivalent financier. Espace Group se réserve le droit, dans le cadre du jeu, de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente lorsqu'elle ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'événements indépendants de sa volonté, tels que contraintes locales, d'Etat ou internationales, sanitaires ou sécuritaires, la responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé ni par les participants ni par les gagnants.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice ou son partenaire ne sont pas en mesure de remettre la dotation annoncée au gagnant pour quelque raison que ce soit, ces derniers se réservent le droit d'allonger autant que besoin le délai de remise de la dotation, dans un délai d'un an suivant la date de notification du gain au gagnant.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants via l'e-mail d'information visé à l'article 6 ci-après.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant. En cas de livraison du lot au gagnant, Espace Group ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte du lot intervenu à cette occasion.

En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour hors de France, les gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions sanitaires, douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par Espace Group, et ce, dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

Espace Group décline toute responsabilité quant à la qualité ou au fonctionnement de la dotation. Tout dommage ou conséquence négative engendrée par l'utilisation de la dotation ne peut être dénoncée ou attaquée par son bénéficiaire.

Les échanges de lots ne sont pas possibles en aucun cas de contestation possible : ni par sa nature, ni par sa date ou son prix.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation dans le cadre d'un jeu sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du titulaire de l'autorité parentale ou des tuteurs légaux. La remise des dotations aux mineurs sera soumise à autorisation écrite préalable d'un des deux parents. A défaut le lot ne pourra lui être attribué.

Dans le cas d'un lot défectueux, le gagnant dispose de 15 jours à compter de sa date de remise pour en faire une demande de remplacement à la société organisatrice qui se réserve le droit de remplacer le lot indisponible ou en rupture de stock par un lot de même valeur à son entière appréciation, sans possibilité de contestation du gagnant.

En aucun cas Espace Group ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle d'Espace Group. Notamment, Espace Group ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance d'Espace Group.

S'il advenait que, contacté par Espace Group, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté d'Espace Group, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant

la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites dans le présent règlement. Espace Group n'envoie aucune dotation par courrier postal à sa charge. Il appartient au gagnant de se déplacer au siège d'Espace Group à Lyon ou de faire parvenir une enveloppe suffisamment timbrée ou un colis postal prépayé au siège d'Espace Group pour l'envoi de sa dotation.

Espace Group décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice.

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

Article 7 - Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Le gagnant dispose de deux mois suivant sa notification de gain pour fournir l'ensemble des justificatifs. Au-delà de deux mois, le gain est automatiquement annulé.

Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot, sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Par ailleurs, Espace Group ne saurait être responsable du traitement des noms et prénoms des gagnants, et notamment des erreurs ou oublis de réservation de(s) place(s) ou d'envoi de lot, qui pourraient être imputables aux organisateurs du spectacle et plus généralement de tout partenaire d'Espace Group ainsi que de l'exploitation qu'ils pourraient faire ensuite des données relatives aux gagnants (sollicitations commerciales notamment).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent Espace Group à utiliser leur nom, prénom, et image sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que le lot qui leur est attribué.

Ainsi, Espace Group pourra librement publier sur les sites Internet de ses médias ou ses réseaux sociaux la liste des gagnants et potentiellement afficher leur photo si celle-ci a été transmise.

Article 8 – Traitement des données personnelles

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles («RGPD») n°2016/679, dans sa version la plus récente.

Pour la participation aux Jeux, la Société Organisatrice a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram ou Twitter).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, la Société organisatrice collecte auprès d'eux, par l'intermédiaire d'un message privé adressé via le réseau social concerné, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique).

Sans ces données, la participation aux Jeux et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de la Société Organisatrice et collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer. Nous ne traitons les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu, nous ne les transférons à aucun tiers et ne les stockons pas.

Droits de la personne concernée :

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant ou encore de limitation du traitement. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits l'utilisateur peut contacter notre délégué à la protection des données :

– Par email à : contact@egdigital.fr

– Par voie postale à l'adresse suivante : **ESPACE GROUP – Services des jeux (nom du média / de la radio) – 40 Quai Rambaud – 69002 Lyon**

Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons les données de nos clients : Politique de confidentialité : <http://eg-ad.fr/pdf/cookies-notice.pdf>

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux.

La participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Jeux si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des Jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Article 10 – Application du règlement

La participation aux Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces Jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture de chaque Jeu.

Toute interprétation litigieuse du Règlement et des Conditions Particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le déroulement des Jeux et l'interprétation du Règlement et des Conditions Particulières sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement et/ou des Conditions Particulières pourra donner lieu à l'exclusion des Jeux de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Remboursements de la demande de règlement et des frais de participations

Demande par lettre simple exclusivement à l'adresse suivante et en précisant le nom du Jeu concerné : **ESPACE GROUP – Nom du média - Jeux-concours réseaux sociaux - Services des jeux – 40 Quai Rambaud – 69002 Lyon**

Modalités :

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement s'effectuera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique ; il peut être obtenu sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, pendant toute la durée du Jeu concerné, en envoyant un RIB à l'adresse susmentionnée, dans la limite d'un remboursement par foyer et par jeu.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation aux Jeux seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée et accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur les pages concernées. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes. Ce remboursement ne concerne que les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée. La demande de remboursement devra être adressée par courrier simple à l'adresse susmentionnée accompagné du RIB du titulaire de l'abonnement Internet et d'un justificatif de l'abonnement Internet du participant.

Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de clôture de chaque Jeu.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sur trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux frais de traitement.

Article 12 – Mise à disposition du règlement

Le Règlement Général et/ou les Conditions particulières propres à chaque Jeu sont gratuitement (voir conditions de remboursement : article 11) adressés à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante: **ESPACE GROUP – Nom du média - Jeux-concours réseaux sociaux - Services des jeux – 40 Quai Rambaud – 69002 Lyon**

Article 13 Dépôt du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est déposé auprès de l'Etude: **SAS HUISSIERS RÉUNIS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de Mornant, 13 rue louis Guillaumond 69440 MORNANT.

Il peut être consulté sur le site **www.huissiers-reunis-mornant.fr**

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **06 JANVIER 2022** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR**